

UN BAPTÈME DE DÉSIR DE DIEU, POUR UN JOUR, LE BAPTÈME D'EAU EN DIEU, POUR CHAQUE JOUR !

par *ieschoua-incorrect*

Quelques réflexions à propos des erreurs feeneyistes propagées par le « M.H.F. », et le site « La Foi ».

M. L'abbé Marchiset, prêtre catholique *semper idem* jusqu'à il y a peu de temps, semble avoir été victime de certains colporteurs d'égarements destructeurs de la Foi de l'Église, et échoué dans des erreurs afférentes au baptême, à la Rédemption et à l'Église. Dans le chaos entretenu, à la faveur de l'ignorance coupable et quasi-générale des fidèles, par les perroquets savants, clercs ou non, qui ne sont que de crispés *survivantistes de l'Église de Pie XII*, ou par les individus sans scrupule émanant de l'antre millénaire des ennemis héréditaires de l'Église, il convient de récapituler succinctement les objections que soulève la doctrine feeneyiste.

Gardons constamment à l'esprit, en ce sujet comme en tant d'autres, ce double fil conducteur : premièrement la Révélation, telle qu'elle est attestée *ab initio* par l'Église, doit faire plier toutes les autres considérations intellectuelles, affectives, morales ou politiques. Deuxièmement, et nonobstant cet impératif catégorique, la Révélation attestée par l'Église est, et demeure, en conformité *semper idem* avec l'intelligence humaine.

En premier lieu, nous brosserons superficiellement les caractéristiques de l'Église dans l'optique des problèmes posés par le feeneyisme ; cela nous permettra néanmoins en un deuxième temps de préciser la signification et la portée de cette réalité : devenir, et demeurer, Enfant de l'Église.

I. - L'ÉGLISE EST UN ORGANISME VISIBLE ET SURNATUREL

Premièrement.

1. En une personne humaine, le corps et l'âme, la matière et la forme, sont indissociables.

« *Or l'âme est l'acte du corps* organisé, et non pas d'un seul organe seulement. Elle réside dans tout le corps et non dans une partie seulement, puisqu'elle est essentiellement forme du corps. » (Saint Thomas d'Aquin, *Somme contre les Gentils*, nature des êtres créés, §72)

Deuxièmement : l'erreur de l'identité.

2. L'Église, groupe de personnes physiques, n'est pas identique à une personne physique. On ne peut donc pas lui appliquer *stricto sensu* le régime biologique régissant cette dernière.

Troisièmement. La vérité de l'analogie.

3. L'Église Catholique, synonyme de l'Église du Christ, n'est pas un être physique, elle regroupe des êtres humains, donc chacun d'eux est affecté d'un accident ontologique particulier qui celui d'une relation entre des êtres physiques. Cette relation consiste en l'*identité de foi*, mais aussi de sacrements, et de gouvernement, régnant entre les baptisés.

Cette identité de foi détermine le caractère *sui generis* de l’Église, compte-tenu de sa génération, de sa forme et de sa fin, toutes divines. Elle condamne la prétendue nature de « communion entre les croyants », communion énigmatique et indéchiffrable, comme aiment à le proclamer les protestants libéraux, les conciliaires ultra-“modernistes” contemporains (cf. la « communion imparfaite » dans V.2), les maçons noachides, etc...

L’on peut dire à l’unisson de Saint Pie X en son Grand Catéchisme : « *En elle, comme dans une personne morale, on peut distinguer un corps et une âme.* » (Ch. X, §2). À l’écoute de Pie XII, nous pouvons voir en elle « un organisme visible » : « *Si l’Église est un corps, il est donc nécessaire qu’elle constitue un organisme un et indivisible, selon les paroles de saint Paul : Bien qu’étant plusieurs, nous ne faisons qu’un seul corps dans le Christ* » (Pie XII, Encyclique *Mystici corporis Christi*, voir à hauteur de la note 14)

Dans le cadre de cette analogie, Pie XII précise l’interdépendance fonctionnelle existant entre les différents membres du corps. Il ne s’agit donc pas d’une simple mécanique juridique où les divers sujets seraient reliés par des réseaux de droits et d’obligations, mais d’un être qui est vivant de façon singulière et unique, et non pas de la vie biologique des êtres physiques. L’on peut donc dire que l’Église est être moral dont la vie *ressemble* à celle d’une personne.

Rappelons incidemment que :

L’assimilation pure et simple de l’organisme vivant de l’Église à celui d’une personne physique, que cette assimilation soit théorique, ou qu’elle soit « pratique », – ce qu’il est difficile de discerner eu égard au laconisme métaphysique et théologique des protagonistes concernés, – a été faite par exemple Jean Arfel. Ce qu’ont dénoncé les Dominicains d’Avrillé. *Le CatholicaPedia Blog*, a publié un article à ce sujet en 2013.

L’erreur a été rééditée par Mgr Williamson, selon lequel l’Église serait devenue une « pomme pourrie » ; à cet égard, il semble s’être borné à étendre l’enseignement de son ex-supérieur, Mgr Fellay pour qui la Messe serait aussi devenue une “pomme pourrie”, étant observé que la Messe n’est certes pas une relation, elle est selon l’enseignement de St Thomas, à la fois une chose et une action.

Quatrièmement. Qu'est-ce que l'Âme de l'Église ?

1. « *L’âme de l’Église consiste en ce qu’elle a d’intérieur et de spirituel, c’est-à-dire la foi, l’espérance, la charité, les dons de la grâce et de l’Esprit Saint et tous les trésors célestes qui en sont dérivés par les mérites du Christ Rédempteur et des Saints.* » enseigne Saint Pie X, (Gd Cat. ch. X §2)

Il ne s’agit donc pas d’une substance intellectuelle qui serait unie de la façon dont l’âme est unie au corps humain, à titre de forme substantielle. Il ne s’agit pas non plus de l’union entre les deux natures de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est Dieu s’étant uni une véritable nature humaine.

En cette relation particulière et unique d’union ecclésiale, ce qui unit les baptisés c’est la Personne Divine du Saint-Esprit. Elle communique à chacun d’eux, les mêmes vertus théologales, la même Grâce habituelle, et les mêmes Dons. C’est en ce sens que cette communauté, cette union, cette identité de vie communiquée à chacun, constitue le principe unique et spirituel transmis par le Saint-Esprit. On qualifie parfois ce dernier d’ “âme incrée” pour préciser sa transcendance par rapport à l’Église, et le distinguer de son action sur, et dans, l’Église, être de relation unissant les êtres physiques singuliers que sont les baptisés.

2. Cette âme de l’Église présente seulement une analogie, d’abord en son acte d’être, avec l’acte d’être de l’âme d’une personne physique. Saint Paul (1 Rom. 12, 4-5) évoque à propos de

l'Église, un être organique, où doivent être coordonnés les divers "membres" du « corps ». Mais son âme ne constitue pas la substance spirituelle qui informe le corps biologique ; Saint Thomas voit dans l'Esprit Saint comme l'âme de l'Église (Exposé sur le Symbole des Apôtres, sent. III, dist 13, q.2, a.2). Il faut condamner Maritain qui réduit la notion d'âme incrée à une hyperbole. En fait, la grâce communiquée par le Saint Esprit, non pas le Saint-Esprit lui-même, est à l'Église, l'équivalent de ce que l'âme est au corps dans l'être humain.

Elle constitue ensuite une analogie avec la nature divine de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont l'union avec la nature humaine n'est pas non plus une « information » de cette dernière. Par exemple, Saint Thomas écrit : « *Ainsi Arius et Apollinaire affirmèrent-ils que le Verbe jouait à l'égard du corps du Christ le rôle de l'âme ou celui de l'esprit* » (Somme contre les Gentils §41).

Elle signifie la présence divine en elle, en tant que cette présence est un acte d'être, et une existence comme action divine permanente.

II. COMMENT DEVENIR MEMBRE DE CET ORGANISME ?

Cinquièmement. L'accès au corps de l'Église.

1. « *Le corps de l'Église consiste en ce qu'elle a de visible et d'extérieur, comme l'association de ses fidèles, son culte, son ministère d'enseignement, son organisation extérieure et son gouvernement.* »

(Gd Cat. de St Pie X, *ibidem*).

Il ne faut pas être dupe de l'abstraction de la notion de corps et du risque inhérent de l'universaliser. En ce « corps », cependant, l'intelligence humaine distingue : le groupement social des fidèles et leur groupement juridique, – personne morale juridique de Droit divin –, la liturgie, et l'enseignement de sa Doctrine. Là sont les éléments constitutifs qui ne peuvent ne pas être, nécessaires, de l'institution sociale de l'Église militante, qui a pour fin le salut des âmes tout au cours de la vie terrestre des fidèles, et est vouée à la plus grande gloire de Dieu. Il est la société, la réunion de tous les baptisés ;

mais c'est ici que l'erreur feeneyiste nous invite à préciser les notions de baptême sacramental et de baptême de désir.

2. Chaque baptisé reçoit de « l'âme incrée de l'Église », du Saint-Esprit, la Grâce sanctifiante, les vertus et les dons, dès qu'il y consent expressément.

Sur le plan psychologique, chez le fidèle instruit de la Foi, qui l'embrasse et demande le baptême, son acte individuel de volonté, est à l'origine d'une nouvelle forme accidentelle, qui est la rencontre du consentement au don gratuit de la Foi. Ramené à sa plus simple expression, « *l'homme désire conformer sa volonté à celle de Dieu* ». Dès ce moment, s'accomplit l'exécution instantanée de l'acte de salut par Dieu au profit du nouveau fidèle.

Au niveau métaphysique, l'être humain (« matière », sujet subsistant) qui était privé dans le passé, de cette forme nouvelle, l'acquiert pour l'avenir. Il était en puissance d'être sauvé, c'est Dieu qui actualise en donnant cette nouvelle forme d'union de volonté. Si l'individu considéré et sa démarche psychologique notamment sont premiers chronologiquement, il n'empêche que l'actualisation salvatrice qu'il reçoit et la finalité béatifique sont logiquement, et plus encore surnaturellement, premières. La Foi est un don de Dieu.

Dans le domaine théologique, la forme essentielle du nouveau Chrétien est ce *don* individuel actuel de la Rédemption, au moyen la participation du fidèle, à la Passion, l'absorption dans la Mort, et l'identification à la Résurrection de Notre-Seigneur-Jésus-Christ. Ce don est concomitant à l'acte de consentement qui est également de nature sacrificielle de la part du racheté. Il s'agit de l'acte « *de parfaite Charité ou Contrition* », exposé par le RP Copello SJ cité par l'Abbé Cekada, qui ajoute : « *la contrition parfaite est en elle-même [per se] une disposition immédiate à la justification...* » Cet acte fondateur comporte un acte actuel et urgent de recevoir ce don, et la volonté de recevoir le caractère baptismal pour jouir de la Grâce habituelle dans l'avenir.

La situation des martyrs :

Dès lors, si le fidèle meurt subitement ou accidentellement quelques instants après sa conversion, comme c'est le cas des **martyrs**, qui ne disposent pas du temps matériel leur permettant de recevoir le caractère baptismal, toujours est-il que la condition de la rédemption se trouve remplie de son côté. Il est entré quasiment directement dans l'Église triomphante. Sur un plan pratique, et si l'on s'exprimer ainsi, recevoir le sacrement de baptême, *dans ce cas particulier et très exceptionnel* ne serait pas « utile » puisque recevoir ultérieurement le sacrement de Pénitence, et même de l'Eucharistie, nécessaires de nécessité absolue pour rétablir et maintenir la Grâce habituelle comme c'est le cas dans l'Église militante, ne serait plus d'actualité ici, puisque le martyr jouit désormais de la Vision béatifique.

3. En revanche il est dans la nature des choses divines, et en temps ordinaire par le passage obligé que constitue l'Église militante, que cet acte de salut à exécution instantanée soit transformé en *un acte à durée successive* en quelque sorte, couvrant toute la durée du combat du fidèle en cette vallée de larmes. C'est pourquoi le sacrement du baptême a été institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, acte qui nous incorpore durablement et *habituellement* dès ici-bas, dans sa Passion et sa Résurrection, par le truchement de son Corps mystique.

Métaphysiquement le nouveau fidèle (matière) qui, dans le temps, a d'abord attesté de sa certitude par l'acte de contrition parfaite, (génération) reçoit ensuite l'impression du caractère baptismal (nouvelle forme) afin de lui assurer, dans l'écoulement du temps, l'état de grâce (fin). Si on le soumet aux contraintes de la durée de la vie humaine, comme c'est le droit commun de la quasi-totalité des fidèles, il n'est plus qu'en puissance d'être sauvé, dans cette durée, et il doit recevoir le baptême. Le baptême, on l'observe là encore, est en réalité antérieur surnaturellement et logiquement à l'opération initiale du consentement au salut : C'est antérieurement, tant sous le rapport historique que sous le rapport surnaturel, que La Passion de Notre-Seigneur fonde le sacrement du baptême.

De même, chez celui qui désire le baptême (génération) son attestation de Foi, « *le disposant immédiatement à la justification* » constitue bien la matière de sa nouvelle substance accidentelle de Catholique, l'administration du sacrement de Baptême (nonobstant les propres causes de ce dernier), consistant de son côté en la forme de cette substance nouvelle. Sa finalité est d'être un enfant de l'Église qui est *ipso facto* un soldat du Christ.

III. PEUT-ON LUI APPARTENIR D'UNE AUTRE MANIÈRE ?

Sixièmement. L'accès à l'âme de l'Église

1. À l'opposé de la situation exceptionnelle des martyrs, les non-chrétiens représentent un cas quantitativement incommensurable. Avant que nous nous penchions sur leurs dispositions intérieures, il est indispensable de dire que celles-ci s'inscrivent sur un arrière-fond théologique

décisif. Le Dieu Catholique est le seul Dieu. Tout être humain qu'il a créé doit devenir catholique. Le Dieu de la Révélation chrétienne est Justice et Miséricorde. Tout homme est créé pour traverser la Réalité surnaturelle de Pâques. C'est donc à l'aune de cette vocation exclusive, scellée sur la nature humaine que doit être considérée maintenant l'attitude de l'homme, spécialement dans le cas particulier de celui qui ne pouvait pas recevoir l'information chrétienne.

2. À la lumière des observations énoncées *supra*, il faut se référer à une intuition subconsciente présente en tout individu de toute culture, région et époque. Pie XII (*Mystici corporis*) évoque ceux qui « *par un certain désir et souhait inconscient, se trouvent ordonnés au Corps...* ».

Or « *Je veux voir Dieu !* » disait Sainte Thérèse d'Avila : n'est-ce pas là exprimer, de façon catholique, ce désir qui est présent en tout homme de manière quasi-instinctive ? Lorsque les hommes relient à leur conscience morale, ce désir, perçu de manière syncrétique, ils l'analysent en une adhésion à un Dieu rémunérateur de leur conduite.

Les plus conséquents et les plus sincères d'entre eux pensent alors qu'ils doivent d'une certaine façon mourir contemplativement, moralement, à eux-mêmes, et du moins mortifier leurs désirs sans freins naturels. Ils pourraient emprunter la voix de Sainte Thérèse et dire avec elle : « *je veux mourir, parce que pour voir Dieu, il faut mourir* ». Cette attitude métaphysique élémentaire et cette règle morale peut être discernée en nombre de religions non-chrétiennes, comme aussi chez les sages socratiques ou stoïciens.

3. Cette intuition fondamentale peut autoriser à rattacher le cas des non-chrétiens à celui de ceux qui sont morts physiquement pour la Foi, en permettant de discerner chez certains d'entre eux, ceux qui auraient voulu être Chrétiens, s'ils avaient pu être instruits de la Foi, et ce dans la mesure où ils voulaient faire mourir “*le vieil homme*” en eux, afin de “*voir Dieu*”. Alors que les martyrs n'ont pas joui de l'occasion temporelle de recevoir le baptême, il existe parmi ces non-chrétiens, ceux qui n'ont pas bénéficié de l'occasion spatiale en quelque sorte de naître dans une aire culturelle où l'Évangile leur aurait été plus accessible. Dans la mesure qui leur a été donnée, ils ont pu, ou du moins voulu, prier Dieu comme le Vrai Dieu doit être prié, pratiquer l'ascèse, et des actes de bonté pour leurs semblables et s'offrir, en une pureté que seul Dieu peut juger, en holocauste intellectuel, moral, pour ce *Deus absconditus*, qu'ils désiraient voir. De telle sorte, qu'ils ont voulu et agi en « *homme [qui] désire conformer sa volonté à celle de Dieu.* »

4. Ainsi donc, l'enseignement théologique de l'Église selon lequel le désir *implicite* du baptême produit le même effet que celui du baptême de sang, se fonde sur le fait qu'en les deux cas, le non-baptisé remplit la condition commune de vouloir, *par anticipation*, consentir expressément s'il l'avait pu, au don de la Grâce sanctifiante de Dieu.

Sous l'aspect métaphysique, s'agissant du non-baptisé qui se trouve être le sujet subsistant, victime d'une erreur radicalement invincible, il n'apparaissait pas en mesure de connaître ici-bas ce Don, mais qu'il l'aurait accepté intégralement s'il avait été instruit dans la Foi. Le moteur de son salut réside donc dans son désir, au sujet duquel la lettre du Saint-Office du 8 août 1949 relative au RP Feeney, précise qu'« *un désir implicite ne peut pas non plus produire son effet si l'on ne possède pas la foi surnaturelle* « *car celui qui s'approche de Dieu doit croire qu'il existe et qu'il rémunère ceux qui le cherchent* » (*Heb. XI, 6*)

La forme est le don actuel de la Grâce lors du trépas, et la fin est l'union à Dieu. Le critère théologique rejoint la détermination psychologique et il s'avère bien conforme à la célèbre pensée de Pascal « *tu ne me chercherais pas si tu ne m'avais déjà trouvé* » (P.553). C'est à ce titre, qu'il peut le cas échéant et selon la volonté souveraine du Bon Dieu bénéficier de la Rédemption et de la vision béatifique à sa mort. (cf. § 5,1)

En effet, C'est sous le bénéfice de ces remarques, que le pape Pie XII (*ibid.*) a invité ces non-chrétiens à « *sortir d'un état où nul ne peut être sûr de son salut éternel ; car, même si, par un certain désir et souhait inconscient, ils se trouvent ordonnés au Corps mystique du Rédempteur, ils sont privés de tant et de si grands secours (etc.)* ».

Il faut répéter que seuls ceux qui possédaient les dispositions théologales que nous venons d'exposer et qui peuvent invoquer une ignorance radicalement invincible pourront être considérés comme placés d'une façon particulière sous la motion du Saint-Esprit, et appartenir à « l'âme » de l'Église, telle que la définit le Catéchisme de Saint Pie X. Ils n'appartiennent pas à l'organisme visible.

Au terme de ces quelques réflexions,

force est de conclure que plus généralement, c'est parce que d'orgueilleux fidèles négligent les origines de la Révélation, et ne passent pas leurs ratiocinations au crible de l'intelligibilité réaliste (au sens thomiste) qu'en a donnée *ab initio* le Magistère, qu'ils inventent *motu proprio*, une « doctrine ajoutée » au Dépôt de la foi. Cet ajout personnalisé (cf. Adrien Loubier qui y voit la racine de la « physiologie sectaire ») peut être de l'ordre d'une "Autorité monophysite" ; en ce sens elle va du caractère primordial de la « Hiérarchie Traditionnelle », révérée en soi, chez les lefebvristes, (et à l'opposé) au caractère autoritaire de l'interprétation littérale du Magistère, par exemple par le zinsisme apocalyptiste. Mais il se déploie tout autant, et dans un autre ordre, celui d'une « communion arienne », qui s'étend de l'universelle et « *Fraternelle* ambiance » conciliaire, jusqu'à (et à son contraire) la fermeture de la prédestination ritualiste du feeneyisme.

Les tenants de ce dernier semblent oublier que les conditions souvent tragiques de la condition humaine sont prises en considération, aussi, par le Soleil de Justice et l'Étoile du Matin. N.-S. J.-C. (Mt 19,21) nous dit : « *Vends tout ce que tu possèdes [...], puis viens* », par le baptême de désir, pour le premier, ou le dernier, jour ; et il nous dit ensuite « *et suis-moi* » par le baptême d'eau pour chaque jour.

Amabilus Manziaci, 11 septembre 2014.

Sources : *Origines Catholicismus* :

<http://ieschoua.incorrect.over-blog.com/article-un-bapteme-de-desir-de-dieu-pour-un-jour-124551250.html>
<http://ieschoua.incorrect.over-blog.com/article-un-bapteme-de-desir-de-dieu-pour-un-jour-2-124551376.html>
<http://ieschoua.incorrect.over-blog.com/article-un-bapteme-de-desir-de-dieu-pour-un-jour-3-et-fin-124551421.html>